

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2026_54

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
03 Septembre 2026

Date d'envoi en Préfecture
11 Septembre 2026

Date d'affichage
11 Septembre 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
15	3	2

Séance du 07 septembre 2026

Le lundi 07 Septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER

Etaient excusé(e)s : Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT-VICTOR, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Thierry OLIVERO (procuration à Lionel ROUQUET), Yves LE GUELLEC (procuration à Frédéric RANNAUD), Anna GOURDOL

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

Finances Projet de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la Commune d'Alex – Modification du plan de financement prévisionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2025-40 du 06 Octobre 2025 portant lancement de l'opération relative à la rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Alex,

Vu la délibération n°2025-47 du 1^{er} Décembre 2025 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la rénovation et à l'extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de la Commune d'Alex,

Considérant la nécessité de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'ensemble des partenaires financiers que sont la Région AURA, le Département de la Drôme et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Madame Pascale REYNAUD, adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal les termes du projet de rénovation extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Alex.

Elle indique que la Commune envisage d'adapter le Centre de Loisirs Sans Hébergement aux besoins et aspirations actuels conformément aux normes en vigueur. En effet, les locaux ne permettent plus d'accueillir un effectif de 49 enfants dans des conditions convenables, rendant nécessaire leur restructuration et leur extension afin notamment de créer des espaces distincts pour les primaires et les maternelles. Le bâtiment a plus de 25 ans et a été réalisé sur la base d'une halte-garderie ; depuis la fréquentation et les usages ont nettement évolué, rendant nécessaire l'adaptation de l'établissement ainsi qu'une remise aux normes de l'ensemble de la structure.

Par délibération susvisée du 1^{er} Décembre 2025, le Conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération en question. Compte tenu de la finalisation de l'avant-projet détaillé réalisé par le maître d'œuvre et de certains éléments nouveaux émanant des différents partenaires financiers de la Commune sur cette opération, il convient à ce jour de procéder à la modification du plan de financement en question ainsi qu'il suit :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes prévisionnelles		Taux
Honoraires MOE	47 200,00 €	DETR	81 400,00 €	15,82 %
Diagnostic amiante	700,00 €	Région AURA	120 000,00 €	23,32%
Etude de sol G2AVP	2890,00 €	Département Drôme	81 400,00 €	15,82%
Mission contrôle technique et CSPS	7 000,00 €	CAF	100 000,00 €	19,43 %
Travaux de rénovation extension CLSH	456 786,00 €	Total ressources publiques	382 800,00 €	74.39%
		Autofinancement	131 776,00 €	25,61%
Coût total prévisionnel HT	514 576,00 €	Total ressources prévisionnelles	514 576,00 €	100%

Il est donc proposé d'actualiser le plan de financement et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département de la Drôme et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction des éléments présentés ci-dessus, dans le cadre de la réalisation de cette opération structurante pour la Commune d'Allex.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la rénovation/extension du Centre de Loisirs Sans Hébergement de la Commune d'Allex, tel que présenté au sein de la délibération,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des différents partenaires financiers,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à la majorité absolue
 (3 contre, 2 abstentions)

La Secrétaire de séance

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.